

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 22 juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. VERGER, M. BARTEAU, Mme DE SMET, Mme GINESTY, M. HECTOR, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT.

Excusés :

Mme MONTANT qui donne pouvoir à M. VERGER
Mme BINET qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET
M. POREE qui donne pouvoir à Mme GINESTY
M. MARETTE
M. TEBALDINI

Absents : M. LEPETIT, Mme DUFEIL, Mme HAMON, Mme GROUCHI, M. CHAPPERON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
- 1- Personnel – Suppression de trois postes d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet et création de cinq postes d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2- Personnel – Suppression d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 3- Personnel – Suppression d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet et création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet
 - 4- Personnel – Suppression de deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 5- Personnel – Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence
 - 6- Salle Polyvalente – Remboursements locations pour annulation

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 Mai 2020 est approuvé par **8 voix pour et 4 abstentions.**

N° 2020-06-019 : PERSONNEL – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET, SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

EXPOSE

Madame le Maire expose que 5 agents au poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe suivant les critères d'ancienneté et d'échelon. Il convient de supprimer 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet. Deux autres agents, Adjoint Technique à temps complet, peuvent prétendre à l'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet. Il convient de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création de 5 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.
- **D'AUTORISER** la suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** la suppression de 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-06-020 : PERSONNEL – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

EXPOSE

Madame le Maire expose qu'un Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet peut bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe suivant les critères d'ancienneté et d'échelon.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 juillet 2020.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-06-021 : PERSONNEL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

EXPOSE

Madame le Maire expose qu'un Agent de Maitrise à temps complet peut bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal suivant les critères d'ancienneté et d'échelon.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet à compter du 01 juillet 2020.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-06-022 : PERSONNEL – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

EXPOSE

Madame le Maire expose que 2 agents au poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe suivant les critères d'ancienneté et d'échelon.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création de 2 postes d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 juillet 2020.
- **D'AUTORISER** la suppression de 2 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-06-023 : PERSONNEL - MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE

EXPOSE

Madame le Maire expose que le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de DEMOUVILLE, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, il convient de mettre en place une prime exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible et sera versée en une seule fois.
- Le Maire fixera par arrêté le montant individuel de la prime dans la limite du montant maximum prévu.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-06-024 : SALLE POLYVALENTE – REMBOURSEMENTS LOCATIONS POUR ANNULATION

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de plusieurs demandes d'annulation de réservation de la salle polyvalente en raison des restrictions imposées par le Covid-19. Les acomptes versés ayant été encaissés, il convient de délibérer afin de pouvoir les restituer aux demandeurs.

DELIBERATION

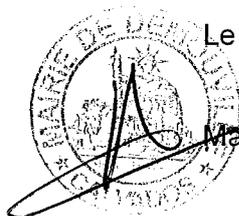
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les demandes de remboursement d'acompte suite à l'annulation de réservation de la salle polyvalente :
 - Un montant de 235,42 € à Madame Ida RATEL, 15 rue Wesendorf à Demouville pour une location prévue les 11 et 12 juillet 2020.
 - Un montant de 235,42 € à Monsieur Jérémy MOULIN, 14 rue de la Montagne à Demouville pour une location prévue les 29 et 30 août 2020.
 - Un montant de 235,42 € à Madame Stéphanie KOZIK, 22 rue de la Liberté à Demouville pour une location prévue les 12 et 13 septembre 2020.
 - Un montant de 179,27 € à Monsieur et Madame Désiré RAUX, 48 rue du Centre à Demouville pour une location prévue les 26 et 27 septembre 2020.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

VU, pour être affiché le 29 Juin 2020,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.